

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport

Adresse des bureaux :
17-19 rue Commandant l'Herminier - Cité administrative
Bât. 3 - 4^{ème} étage - 38000 Grenoble
04 57 38 77 02 www.isere.fr/contact⁽¹⁾

Remplir sa demande

- Renseigner les zones grises du dossier de demande de subventions via informatique
- Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
- Imprimer la feuille d'engagement du Président, dater et signer

Envoyer sa demande

<input type="checkbox"/> ENVOI INFORMATIQUE Scanner les pièces justificatives demandées	<input type="checkbox"/> ENVOI PAR COURRIER Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer le Contrat d'engagement Républicain et la fiche d'engagement du Président
Scanner le dossier de subvention dûment complété et signé (Contrat d'engagement Républicain et Engagement du Président)	Envoyer l'ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l'adresse : Conseil départemental de l'Isère Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport Service jeunesse et sport CS 41096 38022 Grenoble Cedex 01

(1) Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet



EQUIPEMENT SPORTIF DES ASSOCIATIONS

Construction et rénovation des équipements sportifs des associations

Date limite de dépôt du dossier :
31 mars 2026

Nom de l'association :

.....

Informations importantes

- **Tout dossier incomplet ou réceptionné après le 31 mars 2026 ne sera pas étudié.**
- Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.
- Toute association demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d'un numéro SIRET. Sans ce numéro, la subvention ne pourra pas lui être versée.

Liste des pièces à joindre à votre dossier

Pièces à fournir lors du dépôt du premier dossier de demande de subvention au service des sports ou en cas de modification	Pièces à fournir obligatoirement à chaque demande
Fiche SIRENE de l'association ⁽²⁾	Un relevé d'identité bancaire NB : Le nom et l'adresse mentionnés sur le RIB doivent être les mêmes que ceux du siège social mentionnés dans la publication au Journal officiel ⁽³⁾
Les statuts de l'association	Bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice connu Compte-rendu de l'activité de l'année écoulée Permis de construire : accord, avis de la protection civile Plans détaillés cotés avec l'échelle exacte et un plan de masse
Le récépissé de déclaration en Préfecture : lors de la création <u>et</u> en cas de modification des statuts	Plans «avant» et «après» travaux siréaménagement d'un bâtiment existant Document attestant de la situation juridique du terrain et du bâtiment existant : relevé cadastral, copie du bail, acte de vente Document attestant de la jouissance de l'équipement par l'association : acte de propriété, convention ou bail
Une copie de la publication des statuts au Journal Officiel : lors de la création <u>et</u> en cas de changement d'intitulé, d'objet ou de siège social	Devis estimatif au nom de l'association et descriptif, détaillé par lots avec les prix unitaires et les quantités de chaque article pour les travaux Tableau "Récapitulatif des factures" : rempli et joint à la demande de versement de la subvention

2) Pour obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE, copier/coller le lien ci-après dans la barre de recherche de votre navigateur Internet :
<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

(3) Si le RIB est libellé au nom d'une personne : fournir l'autorisation de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration de domicilier les virements à l'adresse du responsable mentionné sur le RIB.

Aide d'investissement aux associations sportives

Le Département contribue à la construction des équipements sportifs du territoire isérois pour favoriser la pratique sportive dans des conditions satisfaisantes de qualité et de sécurité à travers le soutien à :

- **L'équipement sportif et les travaux des associations sportives ;**

Critères

- Aide réservée aux associations sportives affiliées à une fédération sportive et non rattachées à une entreprise publique ou privée ;
- Les associations peuvent être aidées dans les projets d'équipements et de travaux qu'elles peuvent porter en tant que propriétaire. Elles peuvent être aidées si elles bénéficient du statut de « locataire longue durée » notamment dans le cadre d'un bail emphytéotique.
- Priorité donnée aux équipements sportifs qui participent à la pratique sportive d'un territoire ou représentent un intérêt départemental

Les règles de financement sont les suivantes :

Taux de subventionnement

Dépense subventionnable	Taux de subventionnement
Inférieure à 100 000 € HT	20 %
Supérieure ou égale à 100 000 € HT et inférieure à 375 000 € HT	30 %
Supérieure ou égale à 375 000 € HT ⁽¹⁾	40 %

Montant des dépenses subventionnables par type d'équipement

- gymnase simple et salle spécialisée : 2 520 000 € TTC
- gymnase simple : 1 680 000 € TTC
- salle spécialisée : 960 000 € TTC
- plateau sportif : 360 000 € TTC
- structure artificielle d'escalade : 69 600 € TTC
- terrain football synthétique : 800 000 € TTC

Les projets doivent respecter les normes en vigueur ainsi que celles édictées par les fédérations sportives concernées.

Le Département, peut accompagner de manière exceptionnelle les projets structurants qui contribuent au haut niveau et au rayonnement national du club porteur du projet. A ce titre, il peut accompagner les projets avec une aide maximale de 30 % pour une dépense subventionnable portée à 15 millions d'euros TTC. Les porteurs de projets éligibles aux aides



allouées pour les équipements sportifs structurants peuvent bénéficier d'une aide dans la limite de 1 projet tous les 5 ans.

Dans le cadre de la réciprocité des aides du Département, la convention de financement prévoira selon les modalités une gratuité d'accès pour les collèges, pour les événements du Département ou encore d'autres modalités d'utilisation de l'équipement en concertation avec le club sportif propriétaire.

Informations

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux ou l'achat du matériel nécessaire.

L'association devra attendre la validation de l'aide par le Conseil Départemental de l'Isère

La demande doit être accompagnée d'un **DEVIS** ;

Après acceptation du dossier, versement de l'aide **UNIQUEMENT** sur production de la facture et d'une convention établie entre le Département et l'association si l'aide est supérieure à 23 000 €.

Le tableau « Récapitulatif des factures » doit être impérativement rempli et joint lors de la demande de versement de la subvention.

En cas d'un achat inférieur au devis, le montant de l'aide sera recalculé pour une aide correspondant au % retenu lors du vote de la subvention ;

En cas d'un achat supérieur au devis, le montant ne sera pas revalorisé.



PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom de l'association :

Sigle :

Adresse du siège social :

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

E-mail :

Site internet :

Date et n° de déclaration en Préfecture :

Date de publication au J.O. :

Rattachement à une Fédération : OUI NON

Si oui, dénomination :

N° d'affiliation (*Fournir une copie du récépissé de la fédération*):

Agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : OUI NON

Si oui, n° d'agrément :

Objet statutaire (*Résumé*):

Membres dirigeants de l'association :

Fonction	Prénom / Nom	N° de téléphone
Président(e)		
Vice-président(e)		
Secrétaire		
Trésorier/ère		

Les licenciés

	Saison sportive précédente		Saison sportive en cours	
	Année : /		Année : /	
	H	F	H	F
Jeunes < 18 ans				
Adultes > 18 ans				
Senior > 65 ans				
Total				
Total licenciés				

LOCAUX ADMINISTRATIFS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'ASSOCIATION

Locaux administratifs actuels :

En location Propriété de l'association Mise à disposition gracieuse

Adresse :

Description :

Conditions d'utilisation :

Equipements sportifs utilisés :

Equipement sportif n°1 :

Localisation :

Nombre d'heures d'utilisation par jour / par semaine :

Nombre de personnes accueillies :

Conditions d'utilisation actuelles :

Conditions d'utilisation souhaitées :

Equipement sportif n°2 :

Localisation :

Nombre d'heures d'utilisation : par jour / par semaine

Nombre de personnes accueillies :

Conditions d'utilisation actuelles :

Conditions d'utilisation souhaitées :



Avez-vous bénéficié d'une subvention du Département au titre des « Equipements sportifs » dans le passé ? OUI NON

Si oui :

Année	Equipement	Subvention attribuée

VOTRE PROJET DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION D'EQUIPEMENT SPORTIF

Coordonnées de l'interlocuteur référent du dossier présenté :

Nom / Prénom :

Qualité au sein de la structure :

N° téléphone / E-mail :

Votre demande concerne :

Une construction Une rénovation Un agrandissement

Equipement(s) concerné(s) par votre demande de subvention :

For more information, contact the Office of the Vice President for Research and Economic Development at 319-273-2500 or research@uiowa.edu.

Equipement concerné :

Propriété de l'association Mise à disposition gracieuse En location

Foncier support de l'équipement :

Propriété de l'association Mise à disposition gracieuse En location

Si association non propriétaire > Propriétaire / Bailleur :

Durée de la convention de mise à disposition ou du bail : Ans

NB : Joindre une copie du bail ou de la convention de mise à disposition



Objectifs et motivations du projet :

Echéancier de la réalisation des travaux :

Date de début :

Date de fin :

L'équipement sera-t-il mutualisé ?

OUI NON

Si oui, préciser la ou les structures bénéficiaires et leur commune de rattachement :

Budget :

Coût total des travaux : € TTC

Montant de la subvention sollicitée : €

**PLAN DE FINANCEMENT** Equipement sportif**Association :****Intitulé de l'opération :****Montant total TTC :**

Financeurs	Montant de subvention	Taux (%)	Attribuée ou demandée (A ou D)
Département			
Commune			
EPCI			
Région			
Etat			
Autres collectivités ou personnes publiques			
Total subventions publiques			
Autres financeurs :			
Autofinancement			
Total			

Date :

NB : Le plan de financement prévisionnel ne remplace pas le budget prévisionnel qui doit être joint au présent dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREEMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association, ou la fondation, s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association ou fondation :

La ou le Président(e) :

Date et signature :

Engagement du/de la Président(e)

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Président(e) de l'Association :

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis, et engage celle-ci à :

- Satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- Justifier de l'emploi des fonds accordés ;
- Produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte-rendu d'activité ;
- Ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée ;
- Reverser au Département les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à , le

Le Président,

Cachet de l'organisme

Informations

En cas d'attribution d'une subvention, le mandatement de la somme interviendra sur demande de votre part, accompagnée des pièces suivantes :

- PV de réception des travaux ou certificat d'achèvement des travaux
- La facture correspondante ou en cas de plusieurs factures, un état récapitulatif des dépenses payées au titre de l'opération selon le modèle P15.
- Convention signée entre le Conseil Départemental et l'Association si subvention supérieure à 23 000 €



Par ailleurs, en cas d'aide financière, vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://www.isere.fr/logo-charte-graphique> ⁽¹⁾ sur tous vos supports de communication et mentionner ce partenariat lors des relations que vous seriez amené à établir avec vos différents interlocuteurs.

(1) Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet



Projet d'investissement : _____

NOM DE L'ASSOCIATION :

Récapitulatif des factures jointes

(Double-clic pour l'ouverture du fichier excel)

Nom du fournisseur	Objet de la dépense	Montant du devis	Montant TTC de la facture	Numéro facture	Date de la facture	Acquitée le

Total devis :

Total factures :

Je soussigné, M _____, certifie sur l'honneur la conformité des renseignements fournis.
Fait le :

Tampon de l'association :

Signature Président /
Trésorier l'association :